

## VILLE DE GASSIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille vingt deux**le : Vingt Neuf Septembre**Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame WANIArt Anne-Marie, Maire.**Date de convocation du Conseil Municipal : 23 Septembre 2022*

*PRESENTS : MM MARTIN Agnès, VILLETTÉ Séverine, SILVE Didier, VARINOT Siriane, DIGNAC Elisabeth, MARCELLINO Anne-Marie, SIMONI Chantal, MURET Philippe, VOTA Serge, BERNE Hervé, BRUNET Sylvie, REYNAUD Patrice, FUCHS Caroline, CASCANT Mélanie, MARQUES Florian, AMSTER Anthony, PESCH Solène.*

**Nombre de Conseillers :**

en exercice	23
présents	18
votants	23

**Absents ayant donné pouvoir :**

*Monsieur MATTON François à Madame VARINOT Siriane,  
Madame BEC Florence à Madame MARTIN Agnès,  
Monsieur JERIBI Karim à Monsieur AMSTER Anthony,  
Monsieur HERMELIN Grégory à Madame FUCHS Caroline,  
Monsieur BRUNO Sébastien à Madame CASCANT Mélanie.*

**Certifié exécutoire  
Préfecture****le : - 4 OCT. 2022  
Publiée ou Affichée****le : - 5 OCT. 2022****Secrétaire de séance : Madame VILLETTÉ Séverine.**

N° 22/49	<b>OBJET : RETROCESSION D'UNE CONCESSION TRENTENAIRE A LA COMMUNE</b>
----------	---

Madame Anne-Marie WANIArt, Maire, expose :

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 n° 48/2012 portant règlement intérieur du cimetière de la commune de Gassin,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur HUBLER Jack domicilié à Gassin (Var), Parc Saint James, BP 02 et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Concession n° 449, de type enfeu, emplacement E65, dans le cimetière D, délivrée en date du 29 mars 2010, enregistrée auprès de la SIE de Draguignan Nord le 29 avril 2010,

Concession temporaire de 30 ans au montant réglé de 1086, 96 euros.

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que Monsieur HUBLER Jack, acquéreur d'une concession trentenaire, de type Enfeu dans le cimetière communal le 29 mars 2010 se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur HUBLER Jack déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 631, 04 euros.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS n° 22/49 DU 29 SEPTEMBRE 2022 (SUITE)**

Le CONSEIL MUNICIPAL, où l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :

- ADOpte la proposition de Madame le Maire,
- AUTORISE Madame le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :
  - La concession funéraire située dans le cimetière D, emplacement E65 est rétrocédée à la commune au prix de 631, 04 €.
  - DIT que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 673 du budget de la ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre des délibérations.  
Fait et délibéré en séance le 29 Septembre 2022  
Le Maire,  
Anne-Marie WANIArt



A handwritten signature in black ink, appearing to read "WANIART". It is positioned to the right of the stamp and is partially overlapping it.